



Montréal, le 15 juin 2015

ARGUIN, SYLVIE
2741, place De L'école
Lévis QC G0S 1E1

ARGS27556102

Madame,

À la suite de l'annulation de certains cours au Cégep à distance, nous constatons que votre statut est maintenant «temps partiel» et que vous n'avez plus droit à la gratuité scolaire.

Nous nous voyons donc dans l'obligation de vous réclamer le paiement des droits de scolarité pour le ou les cours actifs à votre dossier.

Le règlement relatif aux droits de scolarité stipule que l'étudiant qui est en défaut de payer tout ou en partie les droits exigibles prévus à l'article 2 ou qui en retarde le paiement ne peut se voir attribuer d'unités attachées à ce cours et aux cours à venir peu importe le collège où les cours seront suivis tant que les frais en souffrance n'auront pas été acquittés.

Vous trouverez le détail de ce montant dans l'état de compte disponible dans votre environnement d'apprentissage. Notez que vous devez effectuer votre paiement dans les trente (30) prochains jours. À défaut de paiement, nous nous verrons dans l'obligation de retenir les unités à votre dossier collégial.

Veuillez ne pas tenir compte de cet avis si vous avez déjà payé les frais à votre dossier.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur adjoint
Service du cheminement et de l'organisation scolaires
Alexis Thibault